INSPECTION ACADÉMIQUE
DE LA NIÈVRE
I.E.N.-A.S.H.
Place Saint-Exupéry
BP 24
58019 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 71 86 71
🖷 03 86 71 86 86

ENSEIGNANT- REFERENT

SCOLARISATION DES
ELEVES HANDICAPES

MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE LA NIÈVRE
Pôle enfance
11 bis, rue Emile Combes
BP 30016
58028 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 71 05 50
🖷 03 86 71 05 62

Dispositif AVS

Mode d'emploi des fiches

1 – Saisine de la MDPH par les représentants légaux et constitution du dossier par l'enseignant référent (ER).
L'école ou l'établissement transmet l'évaluation scolaire (**"Projet d'accompagnement"**, renseignements scolaires et copies de travaux).

2 – Lorsque l'accompagnement devient effectif, l'équipe éducative rédige la fiche **"Protocole d'accompagnement"** afin de mettre au point l'aide apportée et l'emploi du temps de l'AVS.

3 – En fin d'année scolaire, l'équipe complète et renvoie la fiche **"Évaluation de l'accompagnement"** pour reconduire, réajuster ou arrêter la prise en charge AVS.

4 – En annexe, vous trouverez un document à conserver qui précise les fonctions et missions de l'AVS.

Ces documents constituent une annexe du PPS. Ils doivent être renvoyés à l'enseignant référent qui les transmettra aux services concernés.

Les imprimés sont à disposition auprès des enseignants référents, auprès du service des AVS et auprès de la MDPH.

INSPECTION ACADÉMIQUE
DE LA NIÈVRE
I.E.N.-A.S.H.
Place Saint-Exupéry
BP 24
58019 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 71 86 71
🖷 03 86 71 86 86

ENSEIGNANT- REFERENT

SCOLARISATION DES
ELEVES HANDICAPES

MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE LA NIÈVRE
Pôle enfance
11 bis, rue Emile Combes
BP 30016
58028 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 71 05 50
🖷 03 86 71 05 62

Cachet de l'école ou de l'établissement scolaire

Dispositif AVS

Projet d' accompagnement

Rempli le……..par…….

NOM, Prénom (de l'enfant) ……

Né(e) le ……

Ecole : ……..……..

Classe : ……..

Nombre d'heures d'accompagnement souhaitées par semaine : .....

Ce document est destiné à l'enseignant référent qui le transmettra à la MDPH.

EVALUATION DE L'AUTONOMIE DE L'ELEVE

- Déplacements et installation/ Motricité :

-- dans la classe : .....

-- dans l'établissement : .....

- Repas/Hygiène/Soins/Habillage : .....

.....

- Prise de notes : .....

.....

- Manipulations : .....

.....

- Utilisation du matériel : .....

.....

- Réalisation des activités ou exercices : .....

.....

- Sorties extra-scolaires : .....

.....

- Communication verbale/non verbale : .....

.....

- Attitudes et comportements (sécurité, règles de vie, situation de crise) : .....

.....

- Motivation/Intérêt : .....

.....

- Relations avec les pairs/ adultes : .....

.....

- Commentaires complémentaires : .....

.....

INSPECTION ACADÉMIQUE
DE LA NIÈVRE
I.E.N.-A.S.H.
Place Saint-Exupéry
BP 24
58019 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 71 86 71
🖷 03 86 71 86 86

ENSEIGNANT- REFERENT

SCOLARISATION DES
ÉLÈVES HANDICAPÉS

MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE LA NIÈVRE
Pôle enfance
11 bis, rue Emile Combes
BP 30016
58028 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 71 05 50
🖷 03 86 71 05 62

Cachet de l'école ou de l'établissement scolaire

Dispositif AVS

Protocole d'accompagnement

Document rempli le …….... **par l'équipe éducative (a minima l'enseignant et l'AVS)**

Nom de l'enseignant : ….....

Élève

Nom : **Prénom :**

Date de naissance : **Sexe :** ☐ **M** ☐ **F**

Classe :

Représentants légaux

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Téléphone :

Auxiliaire(s) de vie scolaire

Nom(s) :

Adresse de l'école de rattachement :

Téléphone de l'école :

Cet imprimé est destiné à l'enseignant référent qui le transmettra aux services concernés (Inspection Académique et MDPH) et aux membres de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS).

<u>Définition des besoins d'accompagnement</u> :

L'élève a-t-il besoin d'un(e) auxiliaire de vie scolaire de manière :
Continue ☐ Discontinue ☐ Occasionnelle ☐

Temps hebdomadaire de scolarisation de l'élève :
Temps hebdomadaire d'accompagnement par un(e) auxiliaire : *(à préciser sur l'emploi du temps joint)*

<u>Tâches principales de l'auxiliaire</u> :

Aide aux déplacements dans l'établissement scolaire ☐

Aide à l'installation matérielle dans la salle en début d'activité ☐

Autres aides pendant la classe ou les cours permettant à l'élève de se mettre en situation d'apprentissage.

<u>Activités pédagogiques hors de l'établissement scolaire</u> :

L'accompagnement est-il nécessaire lors des sorties ? des classes transplantées ?

<u>Aide en dehors des cours</u> : *(intervention en appui des gestes de la vie quotidienne (toilettes, repas), accompagnement jusqu'au lieu de soins, garderie, etc…)*

Un accompagnement dans des lieux extra scolaires (transports, loisirs, activités culturelles ou sportives…) est-il prévu ?

<u>Tâches particulières</u> : *(soins autorisés, portage, change de couches ou de vêtements…définis avec le responsable du service de soins et le médecin de l'Education Nationale)*

<u>Matériel spécial, appareillage, équipement</u> : *(utilisation, besoins spécifiques, etc…)*

<u>Dispositions prévues en cas d'absence de l'élève</u> : (Les parents doivent informer l'école de l'absence de l'élève. C'est l'école qui prévient l'AVS.)

Lors de la première ESS, noter s'il y a des dispositions particulières en cas d'absence de l'enseignant ou de l'AVS.

Emploi du temps de l'auxiliaire

(Préciser heures, lieu de début de l'activité de l'auxiliaire, de repas de l'auxiliaire et de l'élève, les transports …)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin					
Inter classe					
Après-midi					

Observations :

<u>Signatures</u> : **<u>Date</u> :**

L'élève

Le représentant légal

L'auxiliaire

Le(s) enseignant(s)

Le responsable du service

Le directeur d'école ou le chef d'établissement

INSPECTION ACADÉMIQUE
DE LA NIÈVRE
I.E.N.-A.S.H.
Place Saint-Exupéry
BP 24
58019 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 71 86 71
🖷 03 86 71 86 86

ENSEIGNANT- REFERENT

SCOLARISATION DES
ELEVES HANDICAPES

MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE LA NIÈVRE
Pôle enfance
11 bis, rue Emile Combes
BP 30016
58028 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 71 05 50
🖷 03 86 71 05 62

Cachet de l'école ou de l'établissement scolaire

Dispositif AVS

Renouvellement d'accompagnement

Rempli le……..par…….

NOM, Prénom (de l'enfant) ……

Né(e) le ……

Ecole : ……..……..

Classe : ……..

Ce document est destiné à l'enseignant référent qui le transmettra à la MDPH.

Bilan des actions de l'AVS

Tâches accomplies par l'AVS

Temps scolaire

Dans la classe :

Dans l'école :

Hors temps scolaire

Points positifs

Difficultés rencontrées

Perspectives pour l'année suivante : demande de renouvellement de l'accompagnement – modifications des conditions…

Annexe :

1- Le cadre de mise en place de l'accompagnement

Les AVS exercent leurs fonctions auprès d'enfants pour lesquels une aide humaine a été reconnue nécessaire par la **Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA)** de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** pour compenser le handicap lié à des altérations sensorielles, motrices, intellectuelles, psychiques ou à une maladie invalidante.

C'est à partir de l'évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève que l'**équipe pluri-disciplinaire de la MDPH** détermine les modalités d'intervention de l'AVS, en particulier la quotité d'heures d'accompagnement.

Elles sont précisées dans le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**

Ce PPS est élaboré à partir des éléments fournis par **l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS**) animée par **l'enseignant référent.**

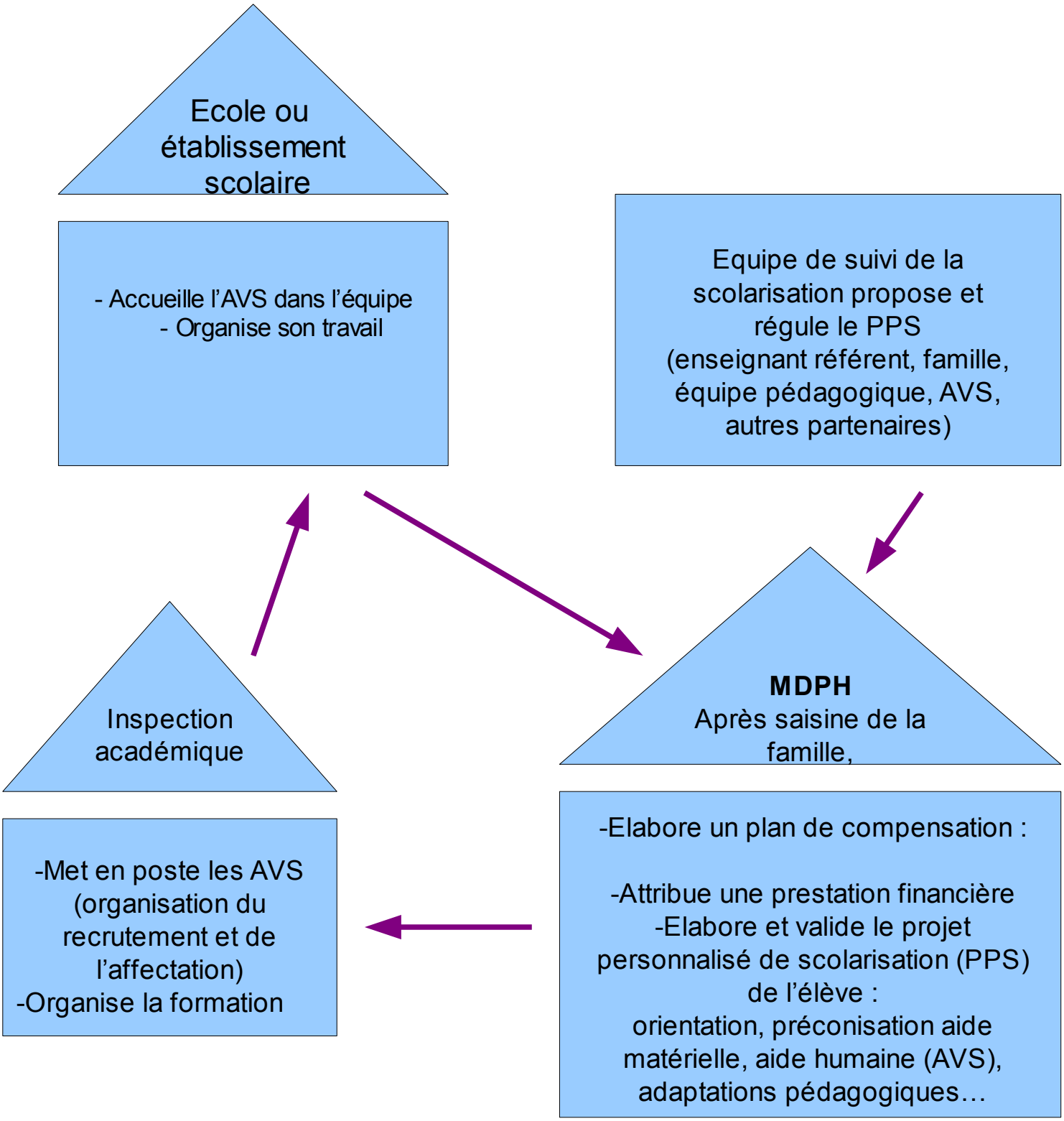
Ecole ou établissement scolaire
- Accueille l'AVS dans l'équipe
- Organise son travail
Equipe de suivi de la scolarisation propose et régule le PPS (enseignant référent, famille, équipe pédagogique, AVS, autres partenaires)
Inspection académique
MDPH
Après saisine de la famille,
-Met en poste les AVS (organisation du recrutement et de l'affectation)
-Organise la formation
-Elabore un plan de compensation :
-Attribue une prestation financière
-Elabore et valide le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève :
orientation, préconisation aide matérielle, aide humaine (AVS), adaptations pédagogiques…

2- Les fonctions et les missions de l'AVS

- c'est un **« auxiliaire » :** « personne qui fournit une aide, momentanément ou accessoirement »

- il agit en milieu scolaire

- c'est un **« accompagnant»**

« accompagner » c'est « aller avec » ; la présence de l'un favorisera le projet scolaire de l'autre.

ACCOMPAGNEMENT

sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant

➢ **dans les gestes de la vie quotidienne que l'élève ne peut faire seul à l'école**

- apporter une aide compensatrice selon les besoins identifiés (hygiène, déplacement, communication…)
- contribuer à assurer à l'élève des conditions de sécurité et de confort
- permettre sa participation aux sorties régulières ou occasionnelles
- aider l'élève, le cas échéant et sous contrôle, dans la manipulation d'outils pédagogiques ou d'aides techniques
- accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou infirmière

➢ **dans les apprentissages scolaires**

- encourager et sécuriser l'élève dans le travail à mener
- en fonction du handicap de l'élève, contribuer à l'application des consignes, en utilisant les supports adaptés élaborés par l'enseignant
- faciliter la participation de l'élève aux activités conduites par l'enseignant
- faire part à l'enseignant de ses observations relatives au travail de l'élève accompagné
- assister l'élève, si besoin, lors des évaluations dans la classe et lors des examens

➢ **dans les relations sociales**

- veiller à ne pas faire écran entre l'élève et son environnement, à ne pas créer une relation exclusive entre l'élève et l'AVS
- assurer, par une présence active et discrète et des comportements adaptés, la mise en confiance de l'enfant dans son environnement
- inciter l'élève accompagné à réaliser des activités avec d'autres élèves
- favoriser la communication entre l'élève accompagné et ses pairs

POSITIONNEMENT

L'AVS et l'enseignant de la classe

L'enseignant est le maître d'oeuvre et les aménagements pédagogiques se font sous son autorité et son contrôle.

L'AVS et la famille

L'AVS communique avec la famille strictement autour de ses fonctions d'accompagnement. Des entretiens AVS/Enseignant/Famille sont à privilégier.

L'AVS et les partenaires extérieurs

L'AVS rencontre les partenaires lors de l'ESS.

L'AVS est membre à part entière de l'ESS.

L'AVS est tenu à la discrétion professionnelle.